

RF Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2022 048-214800468-20221125-2022_032-DE

République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 25 novembre 2022

Date de la convocation: 18/11/2022

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 7
Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Votants : 7
Représentés :
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : Daniel ROUSSET

Délibération 2022_032 - Objet : Participation frais de cantines scolaires 2022-2023

Vu la délibération « Cantine scolaire – tarifs année 2022-2023 » du Malzieu Ville du 17 aout 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut participer aux frais de fonctionnement des différentes écoles que les enfants du village côtoient, notamment aux frais des cantines scolaires

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation aux frais des cantines scolaires pour les enfants du village pour l'année scolaire 2022-2023.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la participation de la commune aux frais de toutes les cantines scolaires pour les enfants du village pour l'année scolaire 2022-2023 ;

AUTORISE Mr le Maire a réalisé à valider les paiements des frais liés aux frais des cantines scolaires.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le ___ / ___ / 20___

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

